

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	15	12
----	----	----

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire.**

Présents : Mme SARREMIA Carine, Mme TISSIER Fabienne, Mme DESCLAUX Amandine, M. DARDERES Paul, M. BONNAN Christian, Mme MEYER Véronique, M. CHAUVEAU Jean-Baptiste, M. URRUTIBEHETY Baptiste, Mme CHIRIAUX Allisson, M. MASMONTET Jean

Excusés ayant donné procuration : M. LASSUS Pierre,

Excusés : Mme DESTANDAU Stéphanie, Mme PEREUILH Martine, M. GAUYACQ Jean-Paul

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. MASMONTET Jean

19072022-5 :Publicité des actes règlementaires de la collectivité

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La réforme entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Ainsi le **procès-verbal** de séance est désormais encadré par la loi. Celui-ci est rédigé par le secrétaire de séance. Il est arrêté par l'organe délibérant au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté par l'organe délibérant, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public que la collectivité ait ou non inséré le document sur son site internet.

Le **compte-rendu** de séance est supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées par l'organe délibérant affichée dans un délai d'une semaine et mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe. Les points sur lesquels l'organe délibérant ne se sera prononcé seront retirés de la liste.

Le Maire rappelle que les actes pris par les autorités locales sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés (notifiés pour les actes individuels, publiés ou affichés pour les actes règlementaires et transmis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal doit désormais choisir l'un des modes de publicité suivants pour les actes règlementaires :

- soit l'affichage en mairie
- soit la publication sur papier

-soit la publication sur le site internet

Ce choix est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment par une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder à la publication sur papier pour consultation du public et à la publication sur internet des actes réglementaires de la commune.

Pour copie conforme
Fait et affiché à LAHONTAN, le 19 juillet 2022

Le Maire

Patrice LALANNE